

Pôle Lecture publique

CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet le prêt de documents des Médiathèques intercommunales Sud Vendée Littoral à une Collectivité, au bénéfice de son public, enfant ou adulte.

Cette convention est établie

Entre

Les Médiathèques intercommunales, représentées par Madame Hybert, Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, d'une part

Et

L'organisme emprunteur :

Nom (Raison sociale)

Adresse

.....

.....

Représenté par Madame / Monsieur..... d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Le prêt

La convention de prêt donne droit :

- à l'établissement d'une carte d'emprunt gratuite pour chaque membre choisi par la structure (professionnel, médiateur, enseignant) dont la liste est mise à jour chaque année.
- à l'emprunt de 30 documents pour 7 semaines, à choisir dans le catalogue des Médiathèques Sud Vendée Littoral.



Article 2 - Les documents concernés

Les abonnements « collectivités » ouvrent droit au prêt de : livres, adulte et jeunesse, y compris bandes dessinées ; livres audio (à l'exclusion du fonds Valentin Haüy) ; magazines ; CD audio.

Article 3 - Validité

La présente convention est valable 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction (3 ans). La carte d'abonnement est renouvelable chaque année à sa date anniversaire, charge à la structure de fournir la liste de bénéficiaires mise à jour.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de chaque renouvellement, la dernière délibération tarifaire faisant foi.

Article 4 - Le coût

	Type de structure	Cotisation annuelle
Communauté de communes <i>Sud Vendée Littoral</i>	Etablissements scolaires	Gratuit
	Structures d'accueil enfance-jeunesse	Gratuit
	Autres collectivités	15€
Hors Communauté de communes <i>Sud Vendée Littoral</i>	Etablissements scolaires	35€
	Structures d'accueil enfance-jeunesse	
	Autres collectivités	

Le paiement peut être effectué par chèque ou par mandat administratif.



Article 5 – Les engagements

Le représentant de l'organisme emprunteur s'engage à garantir :

- ✚ la restitution des documents à temps et dans l'état dans lequel ils ont été prêtés (cf. règlement intérieur, article 5-3, du 15/07/2016)
- ✚ le remplacement ou remboursement des documents perdus ou détériorés, selon les tarifs votés par la Communauté de communes
- ✚ l'information de son public sur les conditions d'emprunt et le respect des documents.

Les Médiathèques intercommunales s'engagent à :

- ✚ offrir un choix de 60 000 livres et 70 magazines
- ✚ faciliter l'accès au catalogue en ligne, avec la possibilité de réserver les documents
- ✚ proposer un accompagnement et des conseils dans les choix des documents.

Fait à _____ ,
Le _____
L'organisme emprunteur

Communauté de communes
Sud Vendée Littoral
Réseau des bibliothèques

Cachet et signature



LISTE DES EMPRUNTEURS

Fiche à retourner complétée avec la convention

Nom de l'établissement : _____

Nom du responsable : _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____

Téléphone : _____

Nom et prénom des emprunteurs	Date de naissance complète

Merci de la remplir soigneusement, tous les renseignements nous sont nécessaires pour établir les cartes d'emprunteur.

